



Assemblée générale

Distr. limitée
27 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 94 a) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable : mise en oeuvre
et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies
sur l'environnement et le développement, y compris les résultats
de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale
consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre
d'Action 21**

**Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission,
M. David Prendergast (Jamaïque), à l'issue de consultations officielles
consacrées au projet de résolution A/C.2/53/L.25**

Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 27 juin 1997,

Réaffirmant qu'Action 21¹ représente le programme d'action fondamental pour parvenir au développement durable et que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21², adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, contribuera à la mise en oeuvre complète des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

Consciente que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 contient un engagement envers Action 21 et les objectifs du développement durable, une évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans tous les principaux domaines d'Action 21 et d'autres résultats de la Conférence, et des recommandations concernant les méthodes de travail futures de la Commission du développement durable et le programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002,

Considérant qu'une synergie des efforts internationaux et nationaux est indispensable pour parvenir à un développement durable et que l'écart entre pays développés et pays en développement montre qu'un environnement économique international dynamique et porteur, favorable à la coopération internationale, continue d'être nécessaire, surtout dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des échanges commerciaux, si l'on veut maintenir la dynamique des progrès mondiaux vers un développement durable, voire la stimuler,

Notant avec préoccupation qu'à l'issue de l'évaluation et de l'examen des progrès accomplis auxquels elle a procédé à sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a conclu que, bien que certains progrès aient été réalisés, en particulier à l'échelon local, les tendances générales en ce qui concerne l'environnement mondial ne s'étaient pas améliorées, et soulignant que la mise en oeuvre complète d'Action 21 demeure d'une importance vitale et qu'elle est plus urgente que jamais,

Prenant note de la tenue de la première Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à New Delhi, du 1er au 3 avril 1998, et de l'achèvement de la deuxième reconstitution des ressources du Fonds,

Rappelant qu'elle doit effectuer en 2002 le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21,

1. *Souligne* qu'il faut accélérer la mise en oeuvre complète d'Action 21¹ et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21²;

2. *A conscience* que la Commission du développement durable, dans le cadre de son mandat tel qu'il est spécifié dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 27 décembre 1992, et dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, continuera d'être l'instance centrale chargée d'examiner les progrès accomplis et de promouvoir la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que des autres engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ou comme suite à cette conférence, en vue d'organiser un débat de haut niveau sur les politiques visant la réalisation d'un consensus sur le développement durable, de stimuler les actions et les engagements à long terme concernant le développement durable à tous les niveaux et de promouvoir la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

3. *Demande* à la Commission du développement durable de continuer à exécuter ces tâches afin de compléter et de relier entre eux les travaux des autres organes et organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable, à jouer son rôle dans l'analyse des problèmes posés par la mondialisation qui affectent le développement durable et à remplir ses fonctions en coordination avec les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social et avec les autres organismes et institutions, notamment en faisant des recommandations, dans le cadre de son mandat, au Conseil économique et social, compte tenu des résultats étroitement liés des récentes conférences des Nations Unies;

4. *Souligne* que pour obtenir des résultats plus concrets avant le prochain examen de la mise en oeuvre d'Action 21, prévu pour 2002, il faudra des efforts concertés à tous les niveaux, y compris de la part des gouvernements, et demande à tous les pays de tenir les

engagements qu'ils ont pris au titre d'Action 21, et, dans ce contexte, demande aux pays développés de tenir leurs engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert d'écotechnologies;

5. *Souligne également* qu'il importe que tous les organismes compétents du système des Nations Unies continuent d'être activement associés à la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec tous les organismes compétents du système des Nations Unies et tenant compte des résultats des délibérations qui ont eu lieu au sein de la Commission du développement durable, de lui soumettre lors de sessions futures par l'intermédiaire du Conseil économique et social en raison de ses fonctions de coordination, un rapport analytique sur les mesures qui auront été prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, notamment en identifiant les obstacles rencontrés et en faisant des recommandations quant aux moyens de les surmonter;

6. *Souligne en outre* qu'il importe de mettre le plus grand soin aux préparatifs de l'examen qui doit être consacré pendant les 10 prochaines années à Action 21 et au Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les moyens qui permettraient d'assurer l'efficacité des préparatifs de cet examen;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», une question subsidiaire intitulée «Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme d'action relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21».
